



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 66110

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les incidences des hausses répétées du prix du fioul agricole sur les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers. Elle souhaite connaître ses intentions quant à la pérennisation du dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers.

Texte de la réponse

La hausse des prix des produits pétroliers enregistrée ces derniers mois et son impact sur les coûts d'exploitation et le revenu des agriculteurs ont conduit le Gouvernement à leur accorder, à titre exceptionnel, un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans des activités de production agricole et forestière. En outre, il a également été décidé, de manière à atténuer les conséquences de la hausse des prix du gaz naturel pour les serristes, d'accorder un remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowattheures. Ces mesures sont applicables au titre de la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. La situation sur les marchés pétroliers et ses conséquences sur l'équilibre économique des filières font l'objet d'un suivi constant. La remontée des cours, constatée depuis le début d'année, a amené le Gouvernement à annoncer la prolongation de ces deux dispositifs pour le premier semestre 2005. Un nouveau texte législatif est actuellement en préparation. En outre, la situation au cours du deuxième semestre fera l'objet d'une nouvelle évaluation par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66110

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5481

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6841